



Règlement 554-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation
et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réhabilitation et d'étanchéisation de certaines parties du réservoir d'eau potable situé sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire a été révisée à la hausse entre la présentation du projet de règlement et son adoption;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 470 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réhabilitation et d'étanchéisation des deux cellules du réservoir et du vide sanitaire pour le réservoir d'eau potable situé sur le chemin du Lac-Millette, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joël Houde, ingénieur au Service des travaux publics et génie, datée et révisée du 17 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 470 000 \$ sur une période de 20 ans.



Règlement 554-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation
et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réhabilitation et l'étanchéisation du réservoir du chemin du Lac-Millette, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 1^{er} février 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



Projet: Réfection du réservoir potable
Description: Rhéhabilitation et étanchisation des 2 cellules du réservoir
et du vide sanitaire
Date: 2022-01-27
Par: J. Houde

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-04-26

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1,0	Cellule No1 du réservoir Nettoyage des parois (345 m ²) Bétonnage des parois (345 m ²) Apprêt SSR-175 (345 m ²) Epoxy SSR-505 100 mils (345 m ²)	Unité	1	129 333,09 \$	129 333,09 \$
2,0	Cellule No2 du réservoir Nettoyage des parois (382 m ²) Bétonnage des parois (382 m ²) Apprêt SSR-175 (382 m ²) Epoxy SSR-505 100 mils (382 m ²)	Unité	1	141 186,44 \$	141 186,44 \$
3,0	Vide sanitaire (côté plus profond) Nettoyage des parois (31,1 m ²) Bétonnage des parois (31,1 m ²) Apprêt SSR-175 (31,1 m ²) Epoxy SSR-505 100 mils (31,1 m ²)	Unité	1	15 794,50 \$	15 794,50 \$
4,0	Vide sanitaire (côté peu profond) Nettoyage des parois (18,5 m ²) Bétonnage des parois (18,5 m ²) Apprêt SSR-175 (18,5 m ²) Epoxy SSR-505 100 mils (18,5 m ²)	Unité	1	13 076,68 \$	13 076,68 \$
5,0	Service de camion vacuum	Heures	15	245,00 \$	3 675,00 \$
6,0	Injection époxy				0,00 \$
6,1	Équipe de travail	Heures	40	450,00 \$	18 000,00 \$
6,2	Produit d'injection (au gallon US incluant les accessoires)	Gallon US	25	125,00 \$	3 125,00 \$
7,0	Essai d'uniformité électrique et réparation de trous d'épingle	Unité	1	5 211,31 \$	5 211,31 \$
8,0	Vérification d'adhérence et d'épaisseur d'époxy	Unité	1	15 205,47 \$	15 205,47 \$
9,0	Plan qualité - Rapport d'évaluation de chaîne des étapes des travaux	Unité	1	2 578,76 \$	2 578,76 \$
	Sous-total 1				347 186,25 \$
	Imprévus (10%)				34 718,63 \$
	Sous-total 2				381 904,88 \$
	Financement (5%)				19 095,24 \$
	Sous-total 3				401 000,12 \$
	Taxes nettes				19 999,88 \$
	Total				421 000,00 \$

Préparé par :

Joël Houde, ing.

2022/02/01



Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 554-2022 – daté du 1^{er} février 2022
(représentant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal)



Règlement 554-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation
et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 554-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	7 février 2022
Dépôt du projet :	7 février 2022
Adoption :	21 février 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	2 au 17 mars 2022
Approbation du MAMH :	11 mai 2022
Entrée en vigueur :	8 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 8 juin 2022.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire